



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire 6806** **du 04/09/2018**  
**Organisation des évaluations externes non certificatives en formation scientifique en 2018-2019 dans l'enseignement spécialisé**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire et sec. spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/09/2018 au 30/06/2019

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 18 septembre 2018
  - Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Évaluations – Formation scientifique

**Destinataires de la circulaire**

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles spécialisées libres subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des écoles spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire.

**Signataire**

Ministre / Administration générale de l'enseignement  
Administration : Madame Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général du Pilotage du système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marie-Noëlle MEERSSEMAN	02/690.80.62	marie-noelle.meersseman@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.81.91	iris.vienne@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui sera organisée cette année scolaire en formation scientifique.

Dans l'enseignement ordinaire, tous les élèves de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années de l'enseignement primaire, ainsi que ceux de 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire technique et artistique de qualification et professionnelle présenteront une épreuve qui porte sur la formation scientifique.

**Dans l'enseignement spécialisé**, la participation des élèves à l'évaluation externe est laissée à l'appréciation de chaque Conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

### Les documents de l'épreuve

Tant en 3<sup>e</sup> primaire, qu'en 5<sup>e</sup> année primaire et en 4<sup>e</sup> secondaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

<b>3<sup>e</sup> année primaire</b>	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant
<b>5<sup>e</sup> année primaire</b>	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant
<b>4<sup>e</sup> année secondaire</b> section de qualification	Carnet de l'élève	Dossier de l'enseignant

### La distribution des documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître au moyen du formulaire annexé (par mail ou par fax) le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire pour le 18 septembre 2018 au plus tard. En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents vous seront envoyés entre le 1<sup>er</sup> et le 5 octobre 2018.

Lors de la livraison il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- **signaler le plus rapidement possible tout problème rencontré au numéro suivant :**

**Mme Nadine SOEUN**  
**02/690.81.10**

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants **le Dossier de l'enseignant** avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des tests jusqu'à la passation, conformément au décret du 2 juin 2006<sup>1</sup>. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal s'applique.

---

<sup>1</sup> Article 17, § 1<sup>er</sup>.

## La passation

La passation doit avoir lieu dans toutes les classes au cours de la **semaine du 08 au 12 octobre 2018**, sauf impossibilité matérielle. Dans ce cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

<b>3<sup>e</sup> année primaire</b>	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes.  La durée maximale est de 30.
<b>5<sup>e</sup> année primaire</b>	2 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes.  La durée maximale est de 50 minutes.
<b>4<sup>e</sup> année secondaire (section de transition)</b>	2 séances consécutives de 50 minutes.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la personne mandatée par le pouvoir organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elle.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est fait habituellement en classe.

## L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser ces corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le **vendredi 19 octobre 2018 au plus tard**.

Si, dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante et en informera le Service général du Pilotage du système éducatif. Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figureront dans le dossier de l'enseignant.

## La confidentialité des résultats des enfants et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

## **Les résultats et commentaires**

Les résultats aux évaluations externes sont établis par le Service général du Pilotage du système éducatif sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles. Ceux-ci sont rendus anonymes pour justement ne permettre aucun classement, ni entre élèves, ni entre écoles.

Les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront publiés dans le document intitulé « Résultats et commentaires » qui sera disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) au plus tôt en décembre 2018. Ces documents permettent aux directions et aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par rapport aux résultats des élèves qui fréquentent une implantation bénéficiant ou non d'un encadrement différencié.

## **Les Pistes didactiques**

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ce document a pour objectif d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres du Service général de l'inspection de même que les conseillers pédagogiques peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes éducatives dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

**[www.enseignement.be/evaluationsexternes](http://www.enseignement.be/evaluationsexternes)**

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés.  
Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

**L'Administratrice générale,**

**Lise-Anne HANSE.**

**Enseignement spécialisé**  
**Participation aux évaluations externes non certificatives**  
**en formation scientifique 2018**

Formulaire à retourner (par mail ou par fax) pour le 18 septembre 2018 au plus tard à :

Madame Nadine Soeun – AGE – Service général du Pilotage du système éducatif  
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES  
tél : 02/690.81.10  
fax : 02/600.09.28  
[nadine.soeun@cfwb.be](mailto:nadine.soeun@cfwb.be)

**Nom de l'établissement :** \_\_\_\_\_

**Numéro FASE :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Tél. :** \_\_\_\_\_

**Personne de contact :** \_\_\_\_\_

Épreuve souhaitée	Nombre de Carnets d'élèves	Nombre de Dossiers de l'enseignant
Épreuve de 3 <sup>e</sup> année primaire		
Épreuve de 5 <sup>e</sup> année primaire		
Épreuve de 4 <sup>e</sup> année secondaire <u>Section de qualification (TQ, AQ et P)</u>		